Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1102

26.5.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/1102 DE LA COMMISSION

du 22 mai 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/128 fixant le solde net disponible pour les dépenses du FEAGA

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) nº 1306/2013 ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/128 de la Commission ([2]) fixe le solde net disponible pour les dépenses du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en ce qui concerne les exercices budgétaires 2021 à 2027.

(2) Conformément à l'article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/2116, le plafond annuel des dépenses du FEAGA est constitué des montants maximaux du sous-plafond pour les dépenses liées au marché et les paiements directs fixés à l'annexe I du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil ([3]).

(3) Conformément à l'article 103, paragraphe 1, point a), à l'article 103, paragraphe 2, et à l'article 103, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil ([4]), plusieurs États membres ont décidé, dans leur plan stratégique relevant de la PAC, de réexaminer le transfert d'un certain pourcentage de leurs dotations destinées aux paiements directs pour l'année civile 2026 vers leurs dotations au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

(4) Conformément à l'article 103, paragraphe 1, point b), à l'article 103, paragraphe 3, et à l'article 103, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/2115, plusieurs États membres ont décidé, dans leur plan stratégique relevant de la PAC, de réexaminer le transfert d'un certain pourcentage de leurs dotations au titre du Feader pour l'exercice financier 2027 vers leurs dotations destinées aux paiements directs.

(5) Les dotations des États membres concernées, destinées aux paiements directs et établies aux annexes V et IX du règlement (UE) 2021/2115, ainsi que la ventilation annuelle, par État membre, de l'aide de l'Union en faveur du développement rural figurant à l'annexe XI dudit règlement, ont été adaptées en conséquence par le règlement délégué (UE) 2026/1 de la Commission ([5]).

(6) Conformément à l'article 2, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2020/2093, le sous-plafond applicable aux dépenses liées au marché et aux paiements directs dans le cadre financier pluriannuel défini à l'annexe I dudit règlement doit être ajusté au titre des ajustements techniques prévus à l'article 4 dudit règlement à la suite des transferts entre le Feader et les paiements directs.

([1]) JO L 435 du 6.12.2021, p. 187, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2021/128 de la Commission du 3 février 2021 fixant le solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (JO L 40 du 4.2.2021, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/128/oj).
([3]) Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433I du 22.12.2020, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2093/oj).
([4]) Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) nº 1305/2013 et (UE) nº 1307/2013 (JO L 435 du 6.12.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2115/oj).
([5]) Règlement délégué (UE) 2026/1 de la Commission du 1er décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dotations des États membres destinées aux paiements directs et la ventilation annuelle par État membre de l'aide de l'Union en faveur du développement rural (JO L, 2026/1, 6.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2026/1/oj).

(7) Il y a donc lieu d'adapter le solde net disponible pour les dépenses du FEAGA, pour l'année 2027, comme indiqué dans le règlement d'exécution (UE) 2021/128. Par souci de clarté, il convient également d'indiquer les montants mis à la disposition du Feader et les montants transférés du Feader.

(8) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2021/128 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement d'exécution (UE) 2021/128 est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

«*ANNEXE*

Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA

(en Mio EUR)

Exercice budgétaire	Montants mis à la disposition du Feader		Montants transférés du Feader	Modification à la suite de la révision à mi-parcours du CFP, comme prévu par le règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil [1]	Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA
	Article 14, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil [2]	Article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1307/2013	Article 14, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1307/2013		
2021	1 099,539	58,165	600,658		40 367,954
2022	1 086,292	57,919	525,400		40 638,189
2023	1 277,253	55,858	507,322		40 692,211
	Article 103, paragraphe 1, point a), et article 103, paragraphe 2, du règlement (UE) 2 021/2 115	Article 17, paragraphe 5, du règlement (UE) 2 021/2 115	Article 103, paragraphe 1, point b), et article 103, paragraphe 3, du règlement (UE) 2 021/2 115		
2024	1 632,136	5,000	590,214		40 602,078
2025	1 702,286	5,000	590,214	- 136,000	40 528,928
2026	1 807,987	5,000	590,214	- 149,000	40 541,227
2027	1 933,963	5,000	637,456	- 155,000	40 590,493

([1]) Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/765/oj).

([2]) Règlement (UE) nº 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) nº 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) nº 73/2009 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 608, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1307/oj).»